



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 16-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres votants	14
Pour	12
Contre	0
Abstention	2

Date de la convocation : 27/03/2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 013-211300090-20260409-162026-BF



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---oooOooo---

Séance du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois d'avril à 20h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, légalement convoqués le 27 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Maryvonne GASCON, Adjointe.

PRÉSENTS : Franck SANTOS, Xavier DAUMALIN, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Frédérique EBOUNDA, Noel THOMAS, Sabine BOUICHET, Dorian TORTEL, Benoit CLADIDIER, Justine GRATTEPAIN, Jacques CAZAMEA et Cecile NACHAT

REPRÉSENTES : Sophie MATHIEU par Colette MARTINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Justine GRATTEPAIN

---oooOooo---

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 – Budget Primitif

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de La BARBEN;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Maryvonne GASCON 1^{ère} Adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 410 634.80 €	1 343 906.97 €	2 754 541.77 €
	Recettes réalisées	333 711.38 €	1 322 786.12 €	1 656 497.50 €
	Restes à réaliser	482 449.13 €	€	482 449.13 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 631 820.64 €	1 729 006.74 €	3 360 827.38 €
	Dépenses réalisées	830 275.02 €	1 199 019.28€	2 029 294.30€
	Restes à réaliser	170 596.60 €	€	170 596.60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 496 563.64€	123 766.84 €	-372 796.80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	221 185.84 €	385 099.77 €	606 285.61 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	275 377.80 €	508 866.61€	233 488.81€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	311 852.53€	€	311 852.53€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	36 474.73€	508 866.61 €	545 341.34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de La Barben

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben le 09/04/2026

Le Maire

Franck SANTOS

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of La Barben. The stamp contains the text "MAIRE DE LA BARBEN" at the top and "(B.-P.-R.)" at the bottom, with two stars on either side. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads "Franck Santos".

Secrétaire de séance

Justine GRATTEPAIN

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Justine Grattepain".

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
de la publication/notification le
Fait à La Barben. le

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 013-211300090-20260409-162026-BF



[Handwritten signature]

